

Loi

Générale

modern

Loi n° 25/AN/83 portant approbation du contrat de prêt conclu entre la banque allemande Kreditanstalt fur Wiederaufbau et la République de Djibouti.

n° 25/AN/83

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
23 janvier 1983

Numéro JO
n° 1 du 28/02/1983

Date du numéro
28 février 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Est approuvé le contrat de prêt annexé à la présente loi passé entre la République de Djibouti et la banque allemande Kreditanstalt et portant sur un montant de 9 000 000 (neuf millions de Deutsche marks).

Article 2

- La présente loi sera enregistrée et publiée au « Journal officiel », dès sa promulgation.